


Commune de PLOUHINEC

Plan Local d'Urbanisme au 1/7000



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- U- Les zones urbaines**
- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :
 - Uhb : Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu.
 - Uhb1 : Secteur Uhb situé dans la zone d'aléa "fort" du risque de submersion marine
 - Uhb2 : Secteur Uhb situé dans la zone d'aléa "moyen" du risque de submersion marine
 - Uhc : Secteur urbain moyennement dense, en ordre discontinu.
 - Activités sportives, de loisirs, équipements collectifs
 - Ul : Secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs.
 - Activités économiques :
 - Uc : Secteur d'activités commerciales.
 - Ui : Secteur à vocation d'activités artisanales et industrielles.
 - Up : Secteur à vocation d'activités portuaires.
 - Up1 : Secteur Up situé dans la zone d'aléa "fort" du risque de submersion marine
 - Up2 : Secteur Up situé dans la zone d'aléa "moyen" du risque de submersion marine
 - Activités touristiques :
 - Ut : Secteur à vocation d'activités touristiques.
 - Ut1 : Secteur à vocation de camping et caravanning.
- AU- Les zones à urbaniser**
- Urbanisation à court et moyen terme :
 - 1AUhb : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu.
 - 1AUhc : Secteur à vocation d'habitat aéré, organisation en ordre discontinu.
 - 1AUic : Secteur à vocation d'activités commerciales.
 - Urbanisation à long terme :
 - 2AU : Secteur d'urbanisation à vocation d'habitat.
 - 2AU1 : Secteur à vocation de sport, loisirs et/ou équipements collectifs.
- A- La zone agricole**
- A : Secteur naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- N- La zone naturelle**
- N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.
 - Np : Secteur soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable.
 - Nc : Secteur N permettant les activités extractives (carrières).
 - Na : Secteur incluant des espaces remarquables.
 - Nh : Secteur situé dans un périmètre de 100 m d'un bâtiment d'exploitation agricole permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas ruer à l'activité agricole, l'adaptation des constructions non agricoles déjà existantes et sous réserve de ne pas ruer à l'activité agricole, l'adaptation des constructions non agricoles déjà existantes.
 - Nhp : Secteur Nh soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable.
 - Nl : Secteur à vocation de sports et de loisirs (aménagements légers).
 - Nr : Secteur situé en dehors d'un périmètre de 100 m d'un bâtiment d'exploitation agricole permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas ruer à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes.
 - Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme.
 - Nsm : Secteur Ns couvrant la partie maritime.
 - Ni : Secteur de camping (équipements légers).
 - Nmo : Secteur à vocation de mouillages.
 - Nport : Secteur à vocation d'activités portuaires.

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espaces Boisés Classés
- Site archéologique
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Marge de recul acoustique (par rapport au bord de la voie)
- Emplacements réservés
- Limite des espaces proches du rivage

